

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Constitution de servitude - Accès aux abords du bâtiment de l'ancien Couvent de La Providence - Mise à jour

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Suivant délibération en date du 9 juin 2017, la Commune de Gap a approuvé le projet de cession du bâtiment constituant l'ancien Couvent de LA PROVIDENCE ainsi que ses abords, hormis la partie constituant la Chapelle, à la Société dénommée "Immobilière 3F".

A cet effet, une promesse de vente a été signée suivant acte authentique reçu par Maître Karine ROUGON-BONATO, Notaire à GAP, le 14 décembre 2017.

Préalablement à la cession ci-dessus analysée, il a été fait établir, par la Commune de GAP, un document d'arpentage dressé par le Cabinet SALLA-LECOMTE, opérant les divisions foncières nécessaires à la bonne réalisation du dossier de cession.

Jusqu'à ce jour, l'accès au bâtiment (lot 4 du plan de division) depuis la Rue Ernest Cézanne, se faisait via l'emprise foncière des lot 1 et 2 du plan de division, sans qu'aucune servitude ne soit nécessaire, les lots appartenant en totalité à la Commune de Gap.

Le projet de cession du bâtiment et de ses abords, ainsi que la situation naturelle des lieux, commande néanmoins que l'accès aux abords du bâtiment (lot 6 du plan de division) depuis la Rue Ernest Cézanne, se fasse désormais via le lot 1 et la parcelle cadastrée Section DH Numéro 276, appartenant à la Congrégation des Soeurs de La Providence.

La Commune a dès lors entamé des négociations avec ladite Congrégation aux fins de constitution de ladite servitude de passage, dont le principe a été accepté par les représentantes locales de ladite Congrégation.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 2 février 2018, approuvé la constitution d'une servitude de passage aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage à piétons et avec tout véhicule ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section DH Numéro 276 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section DH Numéros 329, 335, 337, 338, 339 et 340 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive du (des) propriétaire(s) successifs des fonds dominants et, à ce titre, d'utilisateur(s) de la servitude ;

C'est par suite d'une erreur purement matérielle que la parcelle cadastrée cadastrée Section DH Numéro 335 a été incluse au rang des fonds dominant et que les parcelles cadastrées Section DH Numéros 328 et 336 ont été omises dans ces mêmes fonds dominants.

Il y a donc lieu de rectifier lesdites erreurs matérielles en constituant une servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage à piétons et avec tout véhicule ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- DH Numéro 276 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section DH Numéros 328, 329, 336, 337, 338, 339 et 340 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive du (des) propriétaire(s) successifs des fonds dominants et, à ce titre, d'utilisateur(s) de la servitude ;

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Juin 2019 :

- Article 1 :** d'approuver la modification de la constitution de servitude sus-analysée et d'approuver la suppression de la parcelle DH 335 et l'ajout des parcelles DH 328 et 336 de la liste des fonds dominants en découlant ;
- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD,
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, Mme Vanessa PICARD

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019